

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC009

Conseil Communautaire du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – JOUHAUD Lucie

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA -

Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick

DUCROZET - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO – BERGERET Marielle

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Mourad BELLAMMOU

Pouvoirs :

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET à Sophie SELLIER

VALSERHÔNE : Christophe MAYET à Régis PETIT - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick

DUCROZET – Françoise DUCRET à Patrick PERREARD - Sacha KOSANOVIC à Isabelle DE

OLIVEIRA

Votants : 33

Présents : 28

Date de la convocation : 1^{er} MARS 2024

Secrétaire de séance : Sophie SELLIER

Nature de l'acte : Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Fixation des tarifs de la billetterie pour le site paléontologique de Dinoplagne

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Vice-Président en charge du développement touristique, rappelle que par délibération n°23-DC113, le Conseil communautaire a fixé les tarifs individuels et groupe de la billetterie pour le site paléontologique de Dinoplagne applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il indique que la Communauté de Communes, dans la séance du Bureau du 14 décembre 2023, a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin que ses agents bénéficient d'une action sociale plus diversifiée. Aussi, afin que les agents de la Collectivité puissent profiter de tarifs réduits pour accéder au site Paléontologique de Dinoplagne, il est proposé d'instaurer un tarif réduit pour les adhérents au CNAS, le Comité d'œuvre social, aux associations d'agents des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, à l'association des anciens agents de la commune de Valsershône et de la Communauté de Communes et aux Comités Sociaux et Economiques des entreprises.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a recours à des partenaires pour la commercialisation des visites de groupes de son site comme Haut-Bugey Tourisme. Ces partenaires vendent aux clients les visites aux mêmes tarifs que ceux que la Communauté de Communes pratiquerait directement. Il est proposé, qu'en contrepartie de l'apport de clientèle et du travail de commercialisation, la Communauté de Communes :

- Soit vend à un tarif réduit à ces partenaires lesquelles
- Soit leur réverse une commission.

Dans tous les cas, la Communauté de Communes conclura une convention avec le partenaire pour définir les modalités de coopération et de rémunération.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et R. 2221-72 6°,

VU la délibération n° 19-DC069 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 décidant de la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du site paléontologique de Dinoplagne ;

VU la décision du Président n°21-DP038 relative à la constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le site paléontologique de Dinoplagne ;

VU la délibération n°23-DC113 du Conseil communautaire, en date du 14 décembre 2023, fixant les tarifs applicables au site paléontologique de Dinoplagne à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la grille tarifaire applicable au site paléontologique de Dinoplagne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240307-24-DC009-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

- **APPROUVE** à compter du 15 mars 2024, les tarifs suivants pour le CNAS, les associations d'agents des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, le Comité d'œuvre sociale, l'association des anciens agents de la commune de Valserhône et de la Communauté de Communes et les Comités Sociaux et Economiques des entreprises.

Tarifs CNAS, CSE, associations d'agents des EPCI ou des collectivités, ... 2024	
Adultes	10€
Enfant (4-12ans)	6€

- **APPROUVE** le principe de convention mandat à intervenir avec nos partenaires pour la vente des visites de groupe en contrepartie du reversement d'une commission ou d'un tarif de vente réduit fixé, à compter du 15 mars 2024, à :

Tarifs des groupes pour nos mandataires	180 €
---	-------

- **APPROUVE** la convention type à intervenir avec les associations d'agents des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, l'association des anciens agents de la commune de Valserhône et de la Communauté de Communes et les Comités Sociaux et Economiques des entreprises telle qu'annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** la convention d'offre à intervenir avec le CNAS, et les conventions de mandat avec Haut-Bugey Tourisme et Aintourisme jointes à la présente délibération.
- **DONNE DELEGATION** au Président pour approuver et signer toutes les conventions de mandat avec des partenaires pour la vente des visites de groupe.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les conventions jointes à la présente délibération et prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,
Sophie SELLIER




Le Président,
Patrick PERREARD





Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240307-24-DC009-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024